



CIRPA
ASSURANCE • PATRIMOINE

Document d'entrée en relation

Conforme aux articles 325-5 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et L.521-2 du Code des assurances, il résume toutes les informations légales que CIRPA doit avoir communiquées au Client dès le début de la relation.

A l'attention de :

Civilité : \$TITRE_CONTACT\$
Nom : \$NOM_CONTACT\$
Prénom : \$PRENOM_CONTACT\$
Adresse : \$ADRESSE_CONTACT\$
Ville : \$CP_VILLE_CONTACT\$

1. Renseignements concernant CIRPA - Autorités de Tutelle

- SARL CIRPA représentée par Éric DRUET, Gérant.
- Au capital de 400 000 €.
- 500 292 677 R.C.S Clermont-Ferrand.
- Adresse du siège social : 7 rue Louis Armstrong, 63200 Riom.
- E-mail : courtage@cirpa-assurances.fr.
- NAF : 6622Z.
- Orias n°10057424 (www.orias.fr) au titre de ses activités suivantes : Conseiller en investissements financiers, Courtier d'assurance.
- Téléphone : 04 73 64 62 81 - Site Internet : <https://www.cirpa-assurances.fr/>.

L'activité d'intermédiaire d'assurance est contrôlable par l'ACPR : 4 Place de Budapest, 75436 Paris (<https://acpr.banque-france.fr>).

L'activité de CIF est contrôlable par l'AMF : 17 Place de la Bourse, 75002 Paris (<https://www.amf-france.org>).

2. Activités réglementées de CIRPA

CIRPA est immatriculée sur le registre de l'Orias au titre des activités suivantes :

- Courtier d'assurances, catégorie b) de l'article L521-2 du Code des assurance laquelle correspond au Courtier qui n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et qui n'est pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché : dans le cadre de l'exercice de cette activité, nous portons à votre connaissance les informations suivantes :
 - Adhérent de l'ANACOFI COURTAGE, association agréée par l'ACPR.
 - Entreprise(s) d'assurance avec laquelle (lesquelles) il existe un lien financier (détenzione par CIRPA d'une participation > 10% dans les droits de vote ou capital d'une entreprise d'assurance ou inversement) : néant.
 - Dans ce cadre, nous vous délivrerons une prestation de conseil de niveau 1 laquelle consiste à vous proposer un contrat cohérent avec vos besoins et vos exigences.
 - CIRPA est rémunérée par des rétrocessions d'une partie des frais d'entrée, d'arbitrage et de gestion et qui lui sont versées par la Compagnie auprès de laquelle un contrat d'assurance ou de capitalisation est souscrit par le Client.
 - Les Compagnies d'assurance et plateformes avec lesquelles CIRPA a signé un Protocole de distribution ou de commercialisation sont les suivantes (liste non exhaustive, liste globale disponible sur demande) : CIRPA vous informe qu'elle réalise plus de 25% de son chiffre d'affaires assurance avec SWISSLIFE :

AFER	GENERALI PATRIMOINE
AESIO	HARMONIE MUTUELLE
AFI ESCA	HENNER
SELENCIA PATRIMOINE	HODEVA
AG2R LA MONDIALE	LE CONSERVATEUR
ALLIANZ	METLIFE



CIRPA
ASSURANCE • PATRIMOINE

ALPTIS	MIEL
MALAKOFF HUMANIS (EX AMIS)	MMA
APICIL	MUTUELLE MIEUX ETRE
APIVIA	MUTEO
APRIL	MUTUELLE DE L'EST
APRIL PARTENAIRES	NEOLIANE
ABEILLE (ex AVIVA)	NORTIA
AXA	NOVELIA
CARDIF	PLUS SIMPLE
CEGEMA	PRIMONIAL
CORUM	REPAM
COVEA PROTECTION JURIDIQUE	SP VIE
ELOIS ASSURANCES	SWISSLIFE
ERES	THELEM
ENTORIA	UAF LIFE PATRIMOINE
VIE PLUS	

- Conseiller en investissements financiers :
 - Adhérent de l'ANACOFI-CIF (activité de CIF), association agréée par l'AMF et de l'ANACOFI COURTAGE, association agréée par l'ACPR (activité d'assurance).
 - Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr.
 - Le conseil en investissement que CIRPA sera amenée à vous délivrer sera un conseil en investissement non indépendant.
 - Dans le cadre de ce conseil non indépendant, CIRPA évalue un éventail restreint d'instruments financiers émis par une (des) entité(s) avec laquelle (lesquelles) il entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.
 - Dans ce cadre, CIRPA perçoit des rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaires en rapport avec la fourniture de la prestation de conseil, versés ou fournis par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers, sous réserve du respect des règles sur les avantages et rémunérations imposant l'information du Client, l'obligation d'amélioration du service et le respect de l'obligation d'agir au mieux des intérêts du Client.
 - Les Sociétés de gestion et plateformes avec lesquelles CIRPA a signé un Protocole de distribution ou de commercialisation sont les suivantes (liste non exhaustive, liste globale disponible sur demande) :

123 IM	ACER FINANCE
ADVENIS	EIFFEL
APICAP	VATEL CAPITAL
ATLAND VOISIN	LAYS PELLET
SWISS LIFE AM	

Si CIRPA ne tient pas compte des facteurs de durabilité dans le processus de sélection des instruments financiers susceptibles d'être recommandés, CIRPA tiendra compte des préférences en matière de durabilité de la clientèle afin de lui recommander, si cela est possible,



CIRPA
ASSURANCE • PATRIMOINE

des instruments financiers prenant en compte les facteurs de durabilité.

Dans le cas contraire, CIRPA devra revenir vers le Client afin qu'il reformule ses préférences en la matière.

3. Assurances

Assurance responsabilité civile professionnelle souscrite auprès de MS AMLIN INSURANCE SE - 22 rue Georges Picquart, 75017 Paris, contrat n°500 292 677.

Assurance	Conseil en investissement
1 525 000 € par sinistre	300 000 € par sinistre
3 048 981 € par période d'assurance	600 000 € par période d'assurance

4. Informations relatives au traitement des réclamations

Pour toute réclamation, CIRPA peut être contactée gratuitement selon les modalités suivantes :

- Par courrier en écrivant à l'adresse suivante : 7 rue Louis Armstrong, 63200 Riom ;
- Ou par e-mail à Eric.druet@cirpa-assurances.fr;
- A l'attention de Eric DRUET.

CIRPA s'engage à traiter gratuitement votre réclamation dans les délais suivants :

- Dans les dix jours ouvrables à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception par écrit de celle-ci ;
- Dans les deux mois maximum à compter de l'envoi de la première manifestation écrite d'un mécontentement, sauf dispositions législatives ou réglementaires plus contraignantes, pour y répondre par écrit.

Si malgré nos échanges, aucune solution n'a pu être trouvée, vous pouvez saisir gratuitement le médiateur suivant en fonction de l'activité concernée : nous vous rappelons que le médiateur de la consommation peut être saisi deux mois après l'envoi d'une première réclamation écrite et au plus tard dans un délai d'un an, quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel elle a été formulée et qu'il y ait été ou non répondu :

Médiateur compétent litiges avec une entreprise : ANACOFI-Médiateur de l'Anacofi 92 rue d'Amsterdam-75009 Paris	Médiateurs compétents litiges avec un consommateur pour les activités de CIF : Mme Marielle Cohen-Branche- Médiateur de l'AMF 17, place de la Bourse - 75 082 Paris cedex 02 https://www.amf-france.org/fr/le-mEDIATEUR
Médiateur de l'assurance : La Médiation de l'Assurance TSA 50110-75441 PARIS CEDEX 09 http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur	Pour les activités Immobilières, Médiation de la consommation : ANM 2 RUE DE COLMAR, 94300 VINCENNES. https://www.anm-conso.com/site/particulier.php

En cas d'échec, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents.

5. Protection des données personnelles

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant. Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil sont collectées et traitées par Eric DRUET en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD). Ces données personnelles sont collectées selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Ces données personnelles sont collectées afin que CIRPA vous délivre des conseils quant aux investissements envisagés. Les destinataires de ces données sont CIRPA, ses collaborateurs ainsi que les établissements promoteurs de produits avec lesquels CIRPA entretient une relation commerciale.

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles. Les données collectées vous concernant, vous et vos proches, seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige. Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification et de limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter en nous adressant un e-mail à l'adresse suivante : Eric.druet@cirpa-assurances.fr.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL ,en ligne ou par courrier postal) : 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07.



6. Modes de communication utilisés

Il est porté à votre connaissance que nos échanges pourront se faire soit à l'occasion d'un rendez-vous physique, par téléphone ou par courrier postal, soit et sous réserve que ce mode de communication soit possible, par e-mail ou par visioconférence.

7. Notre rémunération

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, CIRPA est rémunérée par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion.

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement une fois connus les supports choisis par le client. CIRPA peut être amenée à facturer des honoraires au taux horaire HT de 150 €. Si la prestation est soumise à la TVA, il vous sera précisé le taux de TVA applicable.

8. Mise à jour des informations

CIRPA fera parvenir au client toute mise à jour des informations relatives à ses partenaires significatifs ainsi qu'en cas de changement de la nature du conseil en investissement délivré, en lui communiquant par courrier postal ou courriel.

Le client peut également obtenir à tout moment ces informations sur simple demande auprès de CIRPA.

Nous vous remercions de prendre connaissance et de conserver un exemplaire original de ce document.

Document remis le \$DATE_JOURS\$ à

Signature du Client